



AIDE A L'APPRENTISSAGE ANS

Quelle finalité ?

Les associations sportives employeuses d'un apprenti peuvent conclure avec le ANS une convention pour obtenir une aide financière, complémentaire aux autres aides de droit commun dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Qui peut candidater ?

- Les clubs et associations sportives agréées par l'État et affiliés à une fédération sportive.
- Les comités départementaux des fédérations sportives
- Les groupements d'employeurs légalement constitués intervenant au bénéfice des associations sportives agréées
- Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement
- Les associations encadrant des sports de culture régionale
- Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs.

Quelles conditions d'éligibilité ?

- L'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention.
- La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport,
- Les associations sportives qui ont recruté un apprenti en 2021 sont éligibles à ce dispositif. Celles qui ont bénéficié d'une aide pour l'embauche d'un apprenti en 2020 ne peuvent prétendre à une autre aide pour le même apprenti. Toutefois, elles peuvent solliciter une nouvelle aide financière dans le cadre du recrutement d'un nouvel apprenti en 2021.
- Le contrat d'apprentissage doit se terminer au plus tard en 2022.

Pour quelle aide financière ?

- La subvention est exclusivement annuelle et sera plafonnée à 6 000 euros par contrat d'apprentissage.
- La subvention sera calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et d'autres aides spécifiques, un coût résiduel d'au moins 300 € par mois reste à la charge de l'employeur.

Le portail de l'alternance du Ministère du Travail présente des informations utiles et notamment une simulation en ligne des salaires et des coûts employeurs relatifs à l'apprentissage :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance

Comment faire une demande ?

Etape 1 : prendre contact avec le référent emploi ANS des Bouches-du-Rhône pour un accompagnement technique et pédagogique de votre demande.

Etape 2 : remplir le dossier support de demande de subvention apprentissage ANS 2021.

Etape 3 : transmettre ce dossier **complet** par voie électronique au secrétariat ANS apprentissage de la SDJES 13

Etape 4 : déposer votre demande de subvention sur le « compte asso » en joignant le dossier support **complet** et **les pièces spécifiques apprentissage** <http://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> suite à l'instruction de votre demande.

Quel calendrier ?

Demande à adresser à la SDJES 13 avant le 5 juin 2021 par courriel
Date butoir de dépôt de demande sur le « compte asso » le 13 juin 2021

Pour plus de renseignements, contactez :

Référent apprentissage ANS SDJES13: arnaud.serradell@ac-aix-marseille.fr ou Tel : 06 37 35 78 63
Secrétariat apprentissage ANS SDJES13: palma.toth@ac-aix-marseille.fr ou Tel : 04 86 94 70 03